

# Conditions d'éligibilité et de financement :

## Etudes d'écoconception visant à améliorer la performance environnementale des produits et des services

### Ce qu'il faut retenir

#### Opérations éligibles

- **Tous secteurs: Diagnostic d'écoconception**, y compris avec un objectif de mise en place de l'Affichage environnemental ou objectif d'obtention de l'Ecolabel européen
- **Tous secteurs: Etude de mise en œuvre** d'une démarche d'écoconception, y compris avec un objectif de mise en place de l'Affichage environnemental ou objectif d'obtention de l'Ecolabel européen
- **Initiatives sectorielles :**
- Les secteurs suivants sont mis en avant et considérés comme prioritaires pour la réalisation d'études d'écoconception.
  - **Mode durable :**
    - Axe 1. Projets d'écoconception de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures, et de communication de leurs performances environnementales selon le dispositif d'affichage environnemental
    - Axe 2. Projets de solutions technologiques industrielles éprouvées en faveur d'une production durable de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures, et accessibles en fin de projet aux marques qui veulent éco-concevoir leurs produits
  - **Alimentation :** Projet d'amélioration de la performance environnementale de produits alimentaires intégrant une étape de Diagnostic et une étape de Mise en œuvre de la démarche d'écoconception
  - **Secteur du Numérique :** Projet d'amélioration de la performance environnementale de produits et services numériques intégrant une étape de Diagnostic et une étape de Mise en œuvre de la démarche d'écoconception

#### Conditions d'éligibilité

- Pour les projets répondant à un Appel à Projets ou une Initiative comportant des échéances, être soumis dans les délais,
- Démarche d'écoconception explicitement soutenue par la direction de l'entreprise,
- Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour accompagner et participer à la réalisation de l'étude,
- L'étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée avant la demande de soutien,
- L'étude doit à minima respecter les préconisations indiquées dans les Lignes Directrices de l'ADEME (diagnostic ou mise en œuvre).

### Opérations non éligibles

- Réalisation d'évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d'écoconception, n'apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.
- Projet d'affichage environnemental sans objectif d'amélioration des performances environnementales / d'écoconception.

### Modalités de calcul de l'aide

- Diagnostic : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 50 000€
- Accompagnement pour la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 100 000€

## 0. CONTEXTE

---

Les démarches d'amélioration de la performance environnementale des produits et services se déploient en France, au sein des entreprises de tous secteurs, depuis plus d'une dizaine d'années. Elles contribuent à créer une offre plus respectueuse de l'environnement, disponible pour les consommateurs ou les acheteurs. L'écoconception constitue l'un des sept piliers de l'économie circulaire.

La démarche d'écoconception apporte des réponses aux défis auxquels l'entreprise doit faire face :

- Se différencier et se développer sur un marché,
- Maîtriser ses approvisionnements pour s'affranchir des tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles,
- Anticiper les réglementations pour garder sa place sur ses marchés (RSE, filières à responsabilité élargie des producteurs, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, affichage environnemental),
- Répondre aux nouvelles attentes de ses clients (fonctionnalité ou moindre impact des produits et services),
- Assumer sa responsabilité en tant qu'acteur de la société et diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à son activité,
- Disposer de données et de méthodologies fiables pour calculer les performances environnementales de ses produits et services et communiquer en toute sérénité.

Actuellement, les quelques 6 000 entreprises engagées dans la certification 14001:2015 doivent prendre en compte la perspective cycle de vie dans leur système de management environnemental. Cela implique de mesurer la performance environnementale aux différentes étapes du cycle de vie du produit en vue de l'améliorer, soit en d'autres termes de s'engager dans une démarche d'écoconception.

Les projets d'amélioration de la performance environnementale des produits et services intègrent aussi les démarches d'évaluation et de communication environnementales associées, telles que l'Écolabel européen ou l'affichage environnemental :

- Créé en 1992 par la Commission européenne, l'Écolabel européen est un label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il encourage la production et la consommation durables de produits, ainsi que la fourniture et l'utilisation durables de services. Les référentiels de l'Écolabel européen ont été définis pour réduire les principaux impacts environnementaux et couvrent actuellement 24 catégories de produits (biens et services).
- L'affichage environnemental est un dispositif volontaire encadré depuis fin 2013 : il couvre des catégories de produits et services dans les domaines notamment de l'habillement, l'ameublement, le tourisme, ... L'affichage environnemental permet aux entreprises d'évaluer les impacts environnementaux de leurs produits/services et de communiquer sur leurs performances environnementales à partir d'un cadre technique validé. Il est appelé à devenir obligatoire dans certains secteurs, notamment le textile.

Malgré tout, le baromètre ADEME Ecoconception 2020, réalisé par voie d'enquête sur un panel de 394 entreprises françaises, montre que 50% d'entre elles n'appliquent pas encore l'écoconception ou sont informés et sensibilisés mais avec des pratiques limitées pour améliorer la performance environnementale de leur produit.

**Dans le domaine du textile**, face au constat de la pollution liée à ce secteur<sup>1</sup>, plusieurs engagements ont été pris récemment par les pouvoirs publics, les entreprises et aussi des collectifs d'acteurs en faveur d'une mode plus durable.

Les lois n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et la loi n° imposent diverses mesures relatives à **l'écoconception, à la prise en compte du cycle de vie des produits et à l'information des consommateurs en prévoyant notamment le déploiement y compris obligatoire de l’Affichage Environnemental** :

Par ailleurs, le Fashion Pact, une coalition mondiale d'une soixantaine d'entreprises représentant plus de 200 marques de la mode et du textile (prêt-à-porter, sport, lifestyle et luxe) ainsi que de fournisseurs et distributeurs, s'est engagée sur les trois thématiques environnementales suivantes : **l'enrayement du réchauffement climatique, la restauration de la biodiversité et la protection des océans**.

Le rapport du Comité stratégique de filière Mode et luxe<sup>2</sup> indique quant à lui que la crise actuelle renforce la tendance à une consommation plus durable et réfléchie, et à des opportunités de réindustrialisation, de relocalisation et de développement du made in France, avec l'écoconception, le réemploi et le recyclage qui constituent des opportunités majeures de développement de filières industrielles françaises. Le rapport mentionne notamment qu'il existe un besoin d'accompagnement des nombreux projets de relocalisation d'activités et de modernisation des outils industriels.

**Dans le domaine de l'alimentaire**, L'application de l'écoconception à un produit agro-alimentaire consiste à mettre en œuvre de meilleures pratiques environnementales sur les différentes étapes de fabrication d'un aliment : agriculture (ex : pratiques d'agro-écologie), transformation (ex : choix de matières premières ou d'un emballage à moindre impact), ou encore logistique (ex : optimiser le transport, privilégier des modes de livraison moins polluants).

Pour les acteurs des filières alimentaires, la force d'une démarche d'écoconception est de faciliter l'intégration des paramètres environnementaux dans la stratégie de développement de leurs structures, de créer de la collaboration au sein des filières et entre les métiers et directions de leurs organisations.

**Dans le domaine du numérique**, un service numérique est, schématiquement, supporté par quatre briques : terminaux, logiciels, serveurs et réseaux (cf. Figure ci-dessous). Le logiciel est ici identifié comme une brique à part entière, mais présente la spécificité de sous-tendre les trois autres.

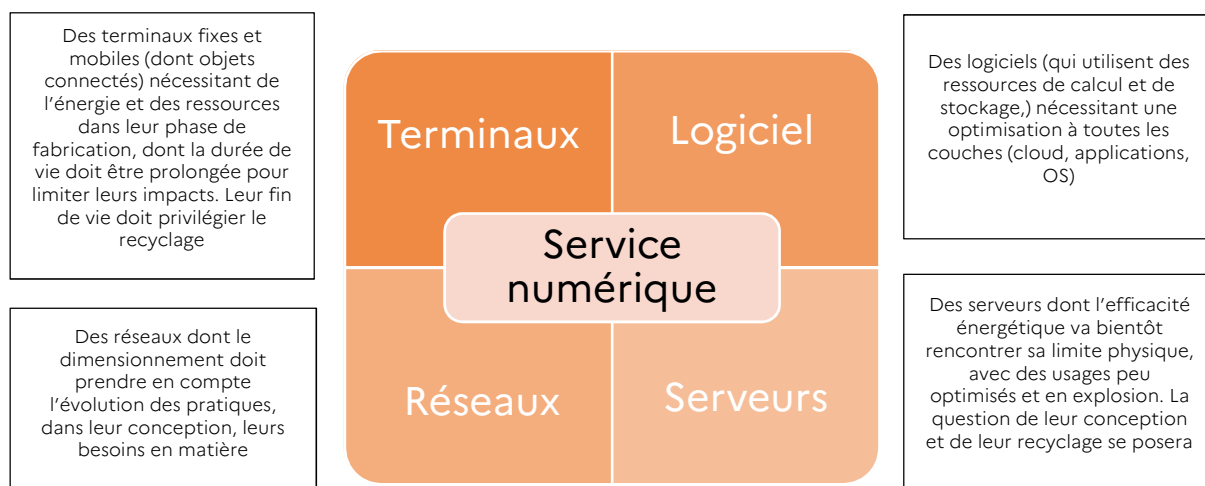


Figure 1. Les quatre composantes d'un service numérique et leurs enjeux environnementaux

L'éco-conception des services numériques permet une intégration systématique des aspects environnementaux dès la conception et le développement de produits (biens et services, systèmes) avec pour objectif la réduction des impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie à service rendu équivalent ou supérieur.

<sup>1</sup> <https://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie-mode-qqf/>

<sup>2</sup> Comité Stratégique de filière Mode et Luxe, 2020, Relocalisation et Mode durable.

Ces éléments montrent que l'écoconception est devenue ces dernières années à la fois une exigence réglementaire renforcée et une réalité opérationnelle pour un nombre croissant d'entreprises qui commencent à l'intégrer dans leur stratégie, mais aussi une démarche qui apparaît encore complexe sans l'aide d'un prestataire extérieur et d'un financement public.

Dans ce contexte, et dans le cadre notamment du Plan de Relance, l'ADEME a décidé d'apporter des aides aux Entreprises dans leurs démarches d'écoconception, quel que soit leur secteur d'activité. Des initiatives sectorielles sont ouvertes sur les secteurs du textile, de l'alimentation, et du numérique.

## 1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

### 1.1. Conditions communes

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- Pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.

L'étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d'accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

- nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
- ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).
- De manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés études générales, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

### 1.2. Conditions spécifiques

Deux types de projets sont éligibles :

- Diagnostic d'écoconception
  - Sans objectif particulier de communication environnementale
  - Avec affichage de la performance environnementale selon le dispositif Affichage environnemental
  - Selon un référentiel de l'Ecolabel européen
- Etude de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception

L'étude doit être consécutive à un diagnostic. Elle peut s'intégrer dans un projet

- d'affichage de la performance environnementale selon le dispositif Affichage environnemental, avec objectif de progresser.
- d'application d'un référentiel de l'Ecolabel européen, avec objectif d'obtenir la certification.
- L'opération peut intégrer le pilotage d'un plan d'actions global sur l'éco-conception et s'accompagner de la réalisation d'innovations et investissements (cf Fiche CEF Innovation et investissement écoconception)

Ces deux types de projet peuvent être réalisés séparément ou de façon intégrée. Les projets intégrés comportent un jalon décisionnel de poursuite du projet à la fin du diagnostic.

Les projets s'appliquent à l'éco-conception de produits, services ou procédés.

Tous les secteurs d'activité hors Alimentation Textile et Numérique sont concernés.

### **1.3. Conditions spécifiques au secteur Textile – Initiative Mode Durable**

Les projets doivent démontrer qu'ils représentent une solution compétitive et une contribution environnementale significative à réduire la pollution textile selon une approche basée sur le cycle de vie et avec des solutions technologiques éprouvées.

Les projets s'appliquent aux textiles d'habillement, aux linges de maison et aux chaussures, ménagers et professionnels.

Les projets éligibles peuvent relever de 2 axes :

- Axe 1. Projet d'écoconception de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures
- Axe 2. Projet de solutions technologiques industrielles éprouvées en faveur d'une production durable de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures

Chacun des axes est ouvert à la réalisation d'un diagnostic ou d'une étude de mise en œuvre.

Une étude de mise en œuvre doit être consécutive à un diagnostic. Les diagnostics et les études de mise en œuvre peuvent être réalisés séparément ou de façon intégrée. Les projets intégrés comportent un jalon décisionnel de poursuite du projet à la fin du diagnostic.

Les projets doivent a minima respecter les préconisations indiquées dans les Lignes Directrices de l'ADEME, à savoir :

- [Lignes directrices pour la réalisation d'un Diagnostic d'écoconception](#)
- [Lignes Directrices pour la Mise en Œuvre d'une démarche d'écoconception](#)

L'opération peut intégrer le pilotage d'un plan d'actions global sur l'éco-conception et s'accompagner de la réalisation d'innovations et investissements (voir dispositif investissement écoconception).

#### **1.3.1. Conditions spécifiques aux projets de l'Axe 1. Ecoconception de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures**

L'objectif des projets est d'éco-concevoir des textiles d'habillement, des linges de maison ou des chaussures, afin de favoriser la mise sur le marché de produits à très haute performance environnementale.

L'Axe 1 couvre notamment les projets d'écoconception de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures basés sur un référentiel de l'Affichage environnemental. Pour être éligibles, les travaux de diagnostic et de mise en œuvre de l'Affichage environnemental doivent en règle générale être associés à un projet d'écoconception ; cette exigence peut néanmoins être assouplie s'ils s'inscrivent dans une expérimentation visant à mobiliser une grande diversité d'entreprises, à constituer des échelles de notation ou à déployer rapidement l'affichage de notes en direction du consommateur.

Les projets peuvent aussi porter sur le diagnostic et l'étude de mise en œuvre de technologies transverses nécessaires à la transition écologique du secteur pour la traçabilité des matières et des procédés (RFID, blockchain, technologie de marquage, ...).

Les projets éligibles sont :

- Diagnostic d'éco-conception :
  - Sans objectif particulier de communication environnementale
  - Avec affichage de la performance environnementale selon le dispositif Affichage environnemental
  - Avec l'objectif de viser l'obtention de l'Ecolabel européen

- Etude de mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception :

L'étude doit être consécutive à un diagnostic. Elle peut s'intégrer dans un projet

- d'affichage de la performance environnementale selon le dispositif Affichage environnemental, avec objectif de progresser.
- d'obtention de l'Ecolabel européen
- L'opération peut intégrer le pilotage d'un plan d'actions global sur l'écoconception et s'accompagner de la réalisation d'innovations et investissements (cf Fiche CEF Innovation et investissement écoconception)

### 1.3.2. Conditions spécifiques aux projets de l'Axe 2. Etude et mise en œuvre de solutions industrielles en faveur d'une production durable (Axe 2)

Les projets portent sur le diagnostic et l'étude de mise en œuvre de solutions technologiques industrielles éprouvées en faveur d'une production durable de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures. Ces solutions doivent être accessibles en fin de projet aux marques qui veulent écoconcevoir leurs produits.

Ces projets peuvent être motivés par un objectif de relocalisation ou de modernisation d'un outil productif français.

Il s'agit de projets d'écoconception simplifiée dans la mesure où ils portent sur une étape clé du cycle de vie, reconnue pour son impact potentiellement important dans la performance environnementale du produit fini. Les projets doivent démontrer qu'ils apportent une plus-value environnementale significative selon une approche multi-impacts basée sur l'analyse du cycle de vie de la technologie. Cette démonstration se base sur une comparaison avec la solution initiale du porteur de projet avant écoconception et/ou la référence du marché assurant la même fonction. Les projets doivent ainsi contribuer à réduire un (ou plusieurs) impact(s) environnemental(aux) significatif(s) de la chaîne de valeur actuelle de la filière textiles d'habillement, linges de maison et chaussures.

Les projets portent sur un ou plusieurs maillons de la chaîne de valeur pour une mode plus durable : **a) étape de production de matières premières ; b) étapes de fabrication ; c) étape d'usage ; d) étape de gestion de la fin de vie avec la valorisation de matières premières recyclées. Les étapes de collecte et de tri de textiles d'habillement, linges de maison et chaussures usagés ne sont pas éligibles car elles sont soumises aux obligations de l'éco-organisme REFASHION.**

- a. **Concernant l'étape de production de matières premières**, les projets portent sur le diagnostic et l'étude de mise en œuvre de procédés de production de matières premières éco-conçues, à faible impact environnemental, quelle que soit leur origine (notamment le chanvre, lin, liocell, orties, laine, soie, matière technique, ..., mais aussi les matières premières issues du recyclage).
- b. **Concernant les étapes de fabrication**, les projets portent sur le diagnostic et l'étude de mise en œuvre d'écotechnologies pour :
  - o fabriquer des textiles, linges de maison et chaussures à haute performance environnementale, notamment pour les étapes de filature, de tissage, de tricotage, d'ennoblissement (blanchiment, teintures, apprêts, impressions, ...), pour la coupe et la confection, pour la fabrication à façon, pour la prévention et la valorisation des chutes de production (exemples : le tricotage intégral, le patronnage zéro déchet et les logiciels de placement permettant de réduire les chutes de production ; le délavage laser et la teinture digitale pour diminuer la consommation d'eau ...) ; la durabilité des produits sera prise en compte dans l'évaluation de la performance environnementale ;
  - o améliorer la recyclabilité des textiles et chaussures mis sur le marché,
  - o assembler des composants des textiles, linge de maison et chaussures, en vue de faciliter la gestion de la fin de vie par du démantèlement automatique (exemple : fils de coutures auto-destructibles, assemblage tige/semelles sans colle...)
  - o les technologies d'impression d'étiquette sur textile d'habillement, linge de maison ou chaussure.
- c. **Concernant l'étape d'usage**, les projets portent sur le diagnostic et l'étude de mise en œuvre d'éco-technologies pour favoriser l'allongement de la durée de vie des produits, notamment par des solutions industrielles de réparation automatique, de remise en forme et/ou de reconditionnement automatique.
- d. **Concernant les étapes de gestion de la fin de vie (collecte, tri, valorisation)**, les projets portent sur le diagnostic et l'étude de mise en œuvre d'écotechnologies pour :
  - o incorporer des matières premières recyclées issues des textiles, linges de maison et chaussures usagés dans la fabrication de nouveaux produits pour l'industrie (notamment l'automobile, le bâtiment, la plasturgie) ;
  - o produire de nouvelles matières premières recyclées, issues des textiles, linges de maison et chaussures usagés, pour les filières textiles, linges de maison et chaussures ; ces matières recyclées (fil, fibres, composants, ...) seront à haute performance environnementale sur leur cycle de vie.

#### 1.4. Conditions spécifiques au secteur de l'alimentation – Initiative Green Go

Les projets prioritairement attendus devront être portés par un :

- o Porteur de marques régionales
- o Porteur de labels/AOC/SIQQO existants
- o Distributeur porteurs de Marques De Distributeurs
- o PME/ETI porteurs de marques dans l'agro-alimentaire (entreprises, coopératives, groupements de producteurs ...)

Les porteurs de projets doivent disposer de leviers d'action structurants (outils de transformation, cahier des charges, contrats, marques...) qui permettent d'agir sur la performance environnementale des produits et/ou sur les pratiques des acteurs des filières.

Toutes les tailles de structures sont encouragées à participer. Une diversité de types d'acteurs sera recherchée.

Les projets avec une dimension collective ou portés par un acteur « tête de réseau » (interprofession, structure porteuse d'une démarche filière, organisme de défense et de gestion, structure coopérative...) sont attendus en priorité.

La démarche attendue consiste à faire évoluer la performance environnementale d'une ou d'un ensemble de gammes de produits alimentaires. Cette évolution peut passer par la modification des cahiers des charges (producteurs, fournisseurs...) ou des méthodes de production/fabrication. Pour plus de détails, se référer à l'annexe « *Exemples de projets attendus* ».

Les enjeux suivants devront être abordés au cours des projets :

<p><u>Construction de la performance environnementale sur la chaîne de valeur</u>          Identification et mise en œuvre de bonnes pratiques, depuis l'amont jusqu'à la commercialisation : évolution des pratiques agricoles, matières premières utilisées, procédés de transformation, recette, packaging, distribution...</p>	<p><u>Objectivation de la performance environnementale</u>          Utilisation d'indicateurs de type Analyse de Cycle de Vie (couvrant l'eau, l'air, le sol...) et des indicateurs complémentaires si besoin. Les données AGRIBALYSE® et PEF seront privilégiés.</p>
<p><u>Couplage entre performance environnementale et valeur ajoutée économique</u>          Attentes du marché, positionnement sur la chaîne de valeur, réflexion sur les leviers d'actions techniques et organisationnels au regard du contexte économique et des capacités d'investissement</p>	<p><u>Mobilisation des acteurs clés</u>          Implication de l'équipe de direction et collaboration entre les différents métiers, organisation et stratégie d'innovation. Lien entre les acteurs de l'amont et de l'aval des filières.</p>
<p><u>Communication et transparence</u>          Valorisation des démarches de manière cohérente et « transparente ». Lien entre les principaux enjeux et les actions mises en œuvre. Respect des principes de la communication responsable (information pertinente, exacte, non trompeuse, vérifiable).</p>	

Par ailleurs, au sein des différents projets, une large place devra être faite à l'expérimentation (étape de mise en œuvre) de pistes d'amélioration et d'écoconception préalablement identifiées. Cette étape doit permettre de bénéficier à la fin des projets d'un bilan quantifié des gains obtenus sur la performance environnementale et la viabilité économique des produits éco-conçus.

Les travaux attendus (sans être restrictif) dans le cadre d'un projet d'écoconception dans la filière alimentaire sont de :

- Conduire un diagnostic initial de la performance environnementale du produit/gamme commercialisé(s) ou d'un cahier des charges
- Identifier les leviers et pistes d'écoconception, ainsi que leurs conditions de mises en œuvre
- Réaliser une évaluation technico-économique et environnementale, puis une hiérarchisation des pistes d'actions identifiées
- Mener une phase de mise en œuvre pour bénéficier d'un bilan quantitatif des pistes sélectionnées et des gains associés



- Animer, au sein de l'entreprise ou à l'échelle d'une filière, une démarche globale d'écoconception (dont une montée en compétences, sur l'écoconception/évaluation environnementale, des équipes)

Pour faciliter la réalisation de ces différentes tâches, le recours à un prestataire externe compétent en évaluation environnementale et démarche d'écoconception est largement recommandé.

Enfin, pour vous éclairer sur les démarches d'écoconception dans les filières alimentaires (en amont d'un dépôt de projet), le MOOC « [Vers la performance environnementale des produits alimentaires](#) » est librement accessible jusqu'au 15/07/2022.

### **1.5. Conditions spécifiques au secteur du numérique- Initiative Eco.num**

Deux types de projets sont éligibles :

- Diagnostic d'écoconception
- Etude de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception

L'étude doit être consécutive à un diagnostic. L'opération peut intégrer le pilotage d'un plan d'actions global sur l'écoconception et s'accompagner de la réalisation d'innovations et investissements (cf Fiche CEF Innovation et investissement écoconception)

Ces deux types de projets peuvent être réalisés séparément ou de façon intégrée. Les projets intégrés comportent un jalon décisionnel de poursuite du projet à la fin du diagnostic.

Les projets s'appliquent à faire émerger une offre de produits, biens, et services numériques à haute performance environnementale, grâce à la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception à savoir :

- Ecoconception de terminaux et matériels
- Ecoconception de logiciels
- Ecoconception d'infrastructures
- Ecoconception de serveurs et data center
- Ecoconception de services numériques (terminaux + logiciels + infrastructures + serveur)

Ce dispositif s'adresse aux acteurs du numérique ainsi qu'aux entreprises utilisatrices de services numériques.

Peuvent par exemple bénéficier de ce soutien les acteurs suivants :

- Les fabricants de terminaux et matériels numériques
- Les fournisseurs et développeurs de logiciels et sites web
- Les développeurs et gestionnaires d'infrastructures réseaux
- Les fabricants et gestionnaires de serveurs et data center
- Les intégrateurs de solutions globales
- Les utilisateurs de produits et services numériques qui éco-conçoivent en interne une solution numérique éco-conçue pour leur propre usage (exemple : écoconception du système d'information d'une entreprise) ou pour leurs clients (par exemple une entreprise qui veut concevoir ou reconcevoir son site web)
- Les entreprises qui réalisent une étude de cas pilote de mise en œuvre du référentiel NégaOctet

Ce dispositif de soutien vise donc à développer l'écoconception de services ou produits numérique tout en prenant en compte nécessairement les points suivants :

- Une définition de la fonction et de l'unité fonctionnelle ;
- Toutes les étapes du cycle de vie du service et des équipements associés : fabrication, installation, distribution, utilisation, fin de vie ;
- Plusieurs indicateurs environnementaux : épuisement des ressources, émissions de polluants, consommation d'eau, production de déchets, émission de substances contributrices au dérèglement climatique, etc. ;
- Les trois tiers de l'architecture : terminaux utilisateurs, réseaux de communication et centres de données ;
- La mise en place d'un dialogue avec les parties prenantes ;
- L'amélioration environnementale progressive et continue, sans transfert de pollution.



Les bénéfices attendus pour une entreprise sont les suivants :

- Réduction des impacts environnementaux ;
- Meilleur service rendu / expérience utilisateur ;
- Réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- Levier d'innovation et développement de nouveaux modèles durables ;
- Permettre un affichage objectif de la performance environnementale ;
- Meilleure communication auprès des fournisseurs, partenaires, mais aussi des clients & utilisateurs finaux ;
- Mobiliser les équipes autour d'un projet fédérateur

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

### 2.1. Conditions communes à toutes les thématiques

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

### 2.2. Conditions spécifiques

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Pour les projets répondant à un Appel à Projets ou une Initiative comportant des échéances, être soumis dans les délais
- Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour réaliser l'étude,
- L'étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée.
- Les projets doivent être réalisés conformément aux exigences de l'ADEME définies dans les Lignes Directrices « Diagnostics éco-conception » et « Projets de mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception ». Ces documents précisent les principales étapes des études, les modalités de réalisation de chacune d'elles, les implications respectives de l'entreprise et de son prestataire ainsi que les livrables attendus.
- Être explicitement soutenu par la direction de l'entreprise

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Réalisations d'évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d'éco-conception, n'apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.
- Projet d'affichage environnemental à la fois sans objectif d'amélioration des performances environnementale et ne s'inscrivant pas dans une expérimentation spécifique.

### 3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

---

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

- Diagnostic écoconception : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 50 000€. L'assiette intègre notamment les dépenses internes de l'entreprise pour sa participation aux travaux (les dépenses internes prises en compte sont soumises à un plafond)
- Etude de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception : taux d'aide maximum de 50 à 70% selon la taille de l'entreprise appliqué à une assiette plafonnée à 100 000€. L'assiette intègre notamment les dépenses internes de l'entreprise pour sa participation aux travaux (les dépenses internes prises en compte sont soumises à un plafond).  
Les investissements matériels, le travail de développement commercial de la filière et le marketing promotionnel ne sont pas des actions éligibles dans ce cadre.

Les dépenses d'investissement peuvent être éligibles dans le cadre des aides « *Investissements d'écoconception* » (cf. fiche CEF correspondante).

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](#). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](#) » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

### 4. CONDITIONS DE VERSEMENT

---

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment le compte rendu du déroulé des travaux et l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD)

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

### 5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
  - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
  - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
  - final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

### 6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

---

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

## Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

## Le Volet technique (modèles fournis)

Présenter le projet en respectant le cadre proposé (cadre spécifique Secteur Alimentation (Projets Green Go) et cadre Tous secteurs hors Alimentation)

1. Contexte (porteur, objectifs généraux, niveau de « maturité) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. Périmètre du projet (produits ciblés, équipe projet) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. Tâches envisagées (diagnostic, identification des pistes d'écoconception...) ... **Erreur ! Signet non défini.**
4. Livrables..... **Erreur ! Signet non défini.**
5. Planning prévisionnel..... **Erreur ! Signet non défini.**

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

## Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier
- La proposition technique et financière du bureau d'étude le cas échéant
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

## 7. EN SAVOIR PLUS

---

Produits alimentaires

- Page ADEME, [Améliorer la qualité environnementale des produits alimentaires : le programme GREEN GO](#)
- [Base de données AGRIBALYSE](#)

- MOOC [«Vers la performance environnementale des produits alimentaires»](#) (plate-forme FUN MOOC)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.